Image not found or type unknown

L'achèvement de l'ouvrage n'est pas une condition de la réception tacite.

Jurisprudence publié le **22/03/2019**, vu **538 fois**, Auteur : Sophie ROLLAND-GILLOT

La Cour de Cassation, dans son arrêt du 14 février 2019 (17-31.083) a rappelé que l’achèvement de l’ouvrage n’est pas une condition de la réception tacite.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés